



INDEMNITÉS POUR FRAIS D'ÉTUDES

La demande est à présenter uniquement au cours du 1er trimestre scolaire
et au plus tard pour le 31 DÉCEMBRE 2022

N° immatriculation SNCF (agents SNCF)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° immatriculation Sécurité Sociale (personnel auxiliaire SNCF et personnel C.A.S.I.)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR :

Nom et Prénom de l'agent : _____

Catégorie : Actif - Retraité (Rayer la mention inutile) Tél. SNCF : _____

Établissement (adresse CRT complète) : _____

Retraitable en 2023 : (date) _____

CSE TER Grand Est CSE Fret CSE Réseau Zone Production Nord Est Normandie CSE Voyageurs TGV Axe Est

ADRESSE DOMICILIAIRE : N° : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

E-Mail : _____

Marié Célibataire Séparé Divorcé Vie maritale ou PACS

Veuf (veuve) Date de décès du conjoint : _____

LISTE ET INFORMATIONS CONCERNANT LES ENFANTS POUR LESQUELS VOUS EFFECTUEZ UNE DEMANDE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE SUIVIE

ATTENTION !

- Pour les enfants n'ayant pas le même nom de famille, produire un justificatif d'ayant droit (copie carte de prévoyance, certificat de concubinage, etc. ...)
- Les enfants de parents divorcés doivent impérativement être à la charge exclusive de l'agent et habiter sous le même toit ou hors résidence de ce dernier pour leur instruction.

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cet imprimé.

A Le 2022

Signature du demandeur :

NOTICE

Vous êtes en possession des imprimés permettant de constituer votre dossier d'Indemnités pour Frais d'Études pour l'année scolaire 2022/2023.

Ces dossiers sont composés de la façon suivante :

- un dossier double format ayant pour objet de recueillir les renseignements vous concernant ;
- un imprimé recto verso ayant pour objet de recueillir les renseignements relatifs à l'élève (1 imprimé par enfant) ;
- un imprimé "certificat de scolarité" (1 imprimé par enfant).

Ces pièces sont à fournir obligatoirement, ainsi que :

- 1. BULLETIN DE PAIE DU MOIS PRÉCÉDENT LA DEMANDE**
 - une photocopie du bulletin de paie du mois précédent la demande (Actifs), pension trimestrielle (Retraités)
- 2. DÉCLARATION DE RESSOURCES 2022**
 - une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 reprenant les ressources perçues en 2021 (joignez les deux ou trois avis d'imposition ou de non-imposition si changement de situation de famille au cours de l'exercice concerné) - (A3 Recto Verso)
 - celui de l'étudiant s'il a fait l'objet d'une déclaration distincte.
- 3. ÉTAT CIVIL**
 - une copie du livret de famille (père, mère, enfants)
 - en cas de divorce, joindre une photocopie du jugement du Tribunal désignant la personne ayant la charge du ou des enfant(s).
- 4. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**
- 5. CAISSE DE PRÉVOYANCE**

Photocopie de l'attestation (carte ouverture des droits) de la CP ou copie de la carte Sécurité Sociale sur laquelle figurent tous les enfants pour lesquels vous faites une demande ou copie de la Carte Nationale d'Identité des enfants concernés.
- 6. ATTESTATION DES FRAIS D'INTERNAT** dans le cas où l'étudiant loge dans l'établissement scolaire. Cette attestation doit reprendre le coût annuel des frais.
- 7. QUITTANCE DE LOYER** ou copie du Bail de Location au nom de l'étudiant si celui-ci est locataire. Faute d'avoir un de ces éléments, le forfait EXTERNE vous sera appliqué.
- 8. CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CFA) ET 1^{re} FICHE DE PAIE** de l'étudiant.
- 9. ATTESTATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ** pour les **Établissements d'Études Supérieures Privés uniquement**. Cette attestation doit reprendre le coût annuel des frais.
- 10. ATTESTATION DE NON-PERCEPTION** d'une indemnité identique du conjoint (si celui-ci exerce une activité salariée).

L'ABSENCE D'UNE DE CES PIÈCES ENTRAÎNERA LE NON-TRAITEMENT DU DOSSIER.

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 31 DÉCEMBRE 2022

FACULTATIF

Si vous désirez un accusé réception de votre dossier, veuillez joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse ou précisez votre adresse courriel : _____

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS POUR FRAIS D'ÉTUDES

L'Indemnité pour Frais d'Études est attribuée par le C.A.S.I. Lorraine aux familles, au titre d'une aide ponctuelle et d'une participation aux dépenses supportées pour les études de leurs enfants ou beaux-enfants célibataires, dont ils ont la charge.

Les études doivent être suivies de façon régulière et sans interruption.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. LES BÉNÉFICIAIRES

- Les agents du Cadre Permanent en activité.
- Le personnel du C.A.S.I. Lorraine en activité depuis plus de 6 mois.
- Les agents relevant de la Directive RH0254 sous contrat à durée indéterminée, pour autant que la durée minimale mensuelle d'utilisation prévue contractuellement soit au moins égale à la moitié de la durée normale de travail d'un agent du Cadre Permanent. (La moyenne mensuelle est calculée à partir du nombre d'heures annuel prévu contractuellement)
- Les retraités, les veuves et veufs non remariés, les orphelins.
- Les anciens agents non pensionnés à qui la SNCF est habilitée à verser les prestations familiales au titre de dernier employeur.

Dans le cas d'un ménage dont les deux conjoints font partie du personnel de la SNCF, il est à noter que chacun des enfants issus de ce ménage ne peut bénéficier que d'une seule I.F.E. (La demande peut être présentée indifféremment par l'un ou l'autre des conjoints).

Dans le cadre d'un ménage dont les deux parents sont cheminots et qui ont la garde partagée du ou des enfant(s), l'aide (IFE) sera divisée par deux et attribuée à chaque parent.

Pour l'attribution de l'aide, il convient de tenir compte des avantages similaires que les demandeurs ou leur conjoint sont susceptibles d'obtenir d'autres organismes publics ou privés, d'un employeur ou d'un CSE.

Les attestations utiles sont exigées en conséquence.

2. LES ÉTUDES

L'IFE concerne les enfants à compter du collège jusqu'aux études supérieures ainsi que la 1^{re} année d'apprentissage sous contrat.

Les stages de formation en alternance n'ouvrent pas droit au bénéfice de cette indemnité.

L'âge limite doit être de moins de 28 ans le jour de la rentrée scolaire.

PAIEMENT DES I.F.E.

Le règlement est fait à partir du versement par la SNCF de la subvention du 2^{me} trimestre 2023.
(en principe après le 15 avril)

Les I.F.E. sont accordées par le C.A.S.I. Lorraine, les cas particuliers seront examinés.

REMARQUES

Cette indemnité dite "**POUR FRAIS D'ÉTUDES**" est non remboursable, mais imposable.

Elle ne doit pas être confondue avec le **PRÊT D'HONNEUR**, remboursable, qui continue d'être attribué par la SNCF.

TRANSMISSION

Pour plus de sécurité , nous vous demandons de nous transmettre ce dossier par La Poste avant le 31 Décembre 2022.

Adresses du C.A.S.I Lorraine où vous pouvez déposer vos dossiers :

- 5 rue Victor Jacob - 57000 METZ

☎ 03.87.50.66.18

Ou

- 2 rue du Lavoir Saint Jean - 54000 NANCY

☎ 03.83.90.89.90

Ou

- Bibliothèque - 24 rue Gambetta - 52600 CHALINDREY

☎ 03.25.88.18.55

INFORMATION

Les dossiers IFE 2022/2023 sont également disponibles en téléchargement sur :

Site Internet : www.casilorraine.fr

Conformément à la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, fichiers et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données concernant les demandeurs sont nécessaires au traitement de leur dossier et sont destinées au CASI LORRAINE pour la gestion de leur demande. Toute personne dont les données ont été collectées par le CASI LORRAINE bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données en s'adressant directement au CASI LORRAINE.

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ((Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016), entrant en vigueur dans l'Union Européenne le 25.05.2018, vous recevrez de notre part uniquement les informations souhaitées (celles-ci sont stockées de manière sécurisée et accessibles uniquement par l'équipe du C.A.S.I Lorraine) ;

Aussi : Souhaitez-vous recevoir nos informations par email ? Oui

Dans le cas contraire, veuillez nous le signaler par email à l'adresse suivante :

sandrine@cecheminotslorraine.com